

**REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES**  
 S.A.S. au capital de 243.208 €  
 7 rue Alfred Mongy - 59700 MARCQ EN BAROEUL  
 885 581 033 R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING

EXTRAIT  
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 29 JUN 2011

L'an deux mille onze, le 29 juin, à 13 heures, à Puteaux (92800), 31 rue Voltaire,

Sont présents ou représentés :

- M.A.J. S.A., propriétaire de représentée par M. Bastien SORET,	27.740 actions
- GRENELLE SERVICE S.A.S., propriétaire de représentée par M. Jean-Xavier GAUTHIER,	<u>2.661 actions</u>
Total égal au nombre d'actions constituant le capital social :	30.401 actions

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il n'est pas dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal en tenant lieu.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée A.R., est absente excusée.

M. Patrick CROMBEZ et M. Jean-Pierre VANROYE, représentants du Comité Central d'Entreprise, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Monsieur Bastien SORET préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont convoqués à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010; quitus au Président; affectation du résultat,
- Démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant – nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation adressée aux associés, aux représentants du Comité Central d'Entreprise et au Commissaire aux comptes,
- rapport de gestion du Président,
- rapport général du Commissaire aux comptes auquel sont annexés :
  - . le bilan au 31.12.2010,
  - . le compte de résultat de l'exercice clos le 31.12.2010,
  - . et l'annexe,

- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- liste des conventions courantes visées à l'article L 227-11 du Code de commerce,
- texte des résolutions proposées,
- le bilan social et un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président déclare que les documents destinés à l'information des associées ont été tenus, dans les délais légaux, à la disposition des associées au siège social. Par ailleurs, il précise que le Comité Central d'Entreprise a eu connaissance de ces mêmes documents. L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

---

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de la société Ernst & Young et Autres de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et de celle de la société AUDITEX de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant à effet de ce jour, décide de nommer en remplacement :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la SA MAZARS, dont le siège est 61 rue Henri Régault, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie (92075 Paris La Défense Cedex),
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la SARL CBA, dont le siège est 61 rue Henri Régault, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie (92075 Paris La Défense Cedex),

et ce, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt, publicité ou autres prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Extrait certifié conforme :



Bastien SORET  
Président